

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-340/14/CC

■ Approbation des tarifs applicables aux entrepreneurs, maîtres d'ouvrage ou propriétaires en cas de dégradation volontaire ou involontaire des voies publiques, de leurs équipements et de leurs accessoires.

DRM 14/11690/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine gère plus de deux mille kilomètres de voies sur son territoire. Les dégâts occasionnés sur son domaine viaire et non viaire nécessitent un remboursement des frais de réfection auprès des entreprises concessionnaires ou permissionnaires mais aussi auprès des particuliers qui n'ont pas respecté les prescriptions du Règlement de voirie communautaire.

Il en est de même pour les actes délictueux relevant de vandalisme, ou dans le cadre des accidents de la circulation.

Ainsi, il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un tarif adéquat permettant le règlement des cas les plus courants, notamment en ce qui concerne :

- _ la maintenance du mobilier urbain ;
- _ le balisage des chantiers exécutés sur le domaine public routier communautaire ;
- _ les interventions sur les équipements liés à la gestion du trafic (signalisation tricolore, caméras de surveillance du trafic, boucles de comptage) ;
- _ les interventions liées à l'exploitation des tunnels gérés par la Communauté Urbaine.

Le but est de permettre à Marseille Provence Métropole, d'intervenir par ses moyens internes (régie) en facturant aux responsables de dégradations et de travaux mal balisés ou mal signalés, le montant des opérations de remise en état, majoré des frais généraux et des frais de contrôle fixés dans le Règlement de Voirie.

Ce tarif a été établi en prenant en compte, d'une part, les prix unitaires moyens actualisés ou révisés des marchés de travaux d'entretien et (ou) de fournitures, d'autre part, des prix de main d'œuvre moyens des salaires des entreprises ou calculés pour les agents de Marseille Provence Métropole.

En fonction de l'importance des interventions à effectuer, il est également nécessaire de pouvoir faire appel aux entreprises titulaires de marchés de grosses réparations de voirie, ainsi qu'aux marchés de maintenance de la signalisation tricolore et des équipements tunnels. Le montant des travaux de remise en état sera alors établi à partir des prix unitaires du marché ou du lot considéré, majoré des frais généraux et des frais de contrôle tels que définis à l'article 39.2 du règlement de voirie. Pour rappel, les coefficients majorateurs pour frais généraux et frais de contrôle sont actuellement fixés à :

- 20% du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1 euro et 2 280 euros
- 15% du montant des travaux pour la tranche comprise entre 2 280 euros et 7 620 euros
- 10% du montant des travaux pour la tranche au-delà de 7 620 euros

Les tarifs annexés, seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant la formule ci-après :

Cn = TP09n/TP09o

Avec :

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Cn : coefficient d'actualisation des tarifs à l'année n

TP 09n : Valeur de l'index général relatif aux Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats /Source Le moniteur) pris au 1^{er} janvier de l'année n. L'indice pris à la date du 1^{er} janvier de chaque année sera l'indice connu à cette date.

TP 09o : Valeur de l'index général relatif aux Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats /Source Le moniteur) pris au 1^{er} janvier de l'année n-12. L'indice à prendre en compte dans la formule sera la valeur de l'indice correspondant au n-12 mois.

Le résultat du calcul obtenu sera arrondi au millième supérieur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la voirie Routière ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs applicables aux entrepreneurs, maîtres d'ouvrage propriétaires en cas de dégradation volontaire ou involontaire des voies publiques, de leurs équipements et de leurs accessoires pour l'année 2014 et suivantes ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs de la contribution pour dégradation des voies publiques, conformément au barème ci-annexé.

A compter de l'année 2015 les tarifs seront applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre en application de la formule d'actualisation précisée à l'article 2.

Article 2 :

Est approuvée l'actualisation de ces tarifs au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant la formule décrite dans l'exposé des motifs.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Sous Pol. C310 Fonction 822 Nature 7788

Sous Pol. C310 Fonction 821 Nature 7788

Sous Pol. A160 Fonction 020 Nature 758

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER